

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO
PREFECTURE DE NGOUMOU
SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES
ET FINANCIERES



REPUBLIQUE OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
CENTRE REGION
MEFOU AND AKONO DIVISION
NGOUMOU DIVISIONAL OFFICE
ECONOMIC AND FINANCIAL AFFAIRS
SERVICE

DECISION PREFECTORALE N°012/DP/J12/SAEF
PORTANT ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT, EN PROCEDURE D'URGENCE, N°003/AONO/J12/SAEF/CDPM/2025 DU
14/02/2025, POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE BITUMAGE DE LA VOIE D'ACCES AU CENTRE HOSPITALIER D'EKANGA ET BRETELLES
DANS L'ARRONDISSEMENT DE MBANKOMO, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE.

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO
GRAND OFFICIER DE L'ORDRE DE LA VALEUR

- Vu la Constitution ;
Vu la loi N°2024/016 du 23 Décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025;
Vu la loi N°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques;
Vu la Loi N°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques ;
Vu la Loi N°98/013 du 14 Juillet 1998 relative à la concurrence ;
Vu le décret N°2019/536 du 07 Octobre 2019 portant nomination de Madame ZONGO née NYAMBONE Antoinette Justine aux fonctions de Préfet du Département de la Mefou et Akono ;
Vu le décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le décret N°2008/376 du 12 Novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
Vu le décret N°2008/377 du 12 Novembre 2008 fixant les attributions des Chefs des circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;
Vu le décret N°2003/651/PM du 16 Avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
Vu le décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses modificatifs subséquents;
Vu l'arrêté préfectoral N°160/AP/J12/SAEF du 25 juillet 2023 constatant la composition de la Commission Départementale de Passation des Marchés Publics de la Mefou et Akono ;
Vu la décision N°000335/CAB/MINMAP du 13 juillet 2023 portant désignation des Présidents de certaines Commissions Départementales de Passation des Marchés Publics :

- Vu** la circulaire N°000013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;
- Vu** la circulaire N°00007/C/MINMAP du 20 mars 2024 portant instructions relatives à la mise en vigueur des Dossiers Types d'Appel d'Offres (DTAO), des Manuels, Guides et Outils de Facilitation de la Passation, de l'Exécution, du Suivi et du Contrôle et de Régulation des Marchés Publics, Induits par les réformes du système des Marchés Publics ;
- Vu** l'Appel d'Offres National Ouvert N°003/AONO/J12/SAFF/CDPM/2025 du 14 janvier 2025. en procédure d'urgence pour l'achèvement des travaux de bitumage de la voie d'accès au centre hospitalier d'Ekanga et bretelles dans l'Arrondissement de Mbankomo, Département de la Mefou et Akono, Région du Centre ;
- Vu** la proposition d'attribution N°004/L/J12/CDPM du 20 février 2024 de la Commission Départementale de Passation des Marchés Publics de la Mefou et Akono ;
- Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1er: Le soumissionnaire, **LE FIROME ENTREPRISE BP: 7232 Yaoundé / BP : 27 Ngoumou TEL.(00237) 699 61 34 20/(00337) 87 55 25 97**, est attributaire du projet, en procédure d'urgence pour l'achèvement des travaux de bitumage de la voie d'accès au centre hospitalier d'Ekanga et bretelles dans l'Arrondissement de Mbankomo, Département de la Mefou et Akono, Région du Centre, pour un montant Toutes Taxes Comprises de 99 967 275 (Quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent soixante-sept mille deux cent soixante-quinze) francs CFA et un délai d'exécution de quatre (04) mois calendaires.

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera./-

Ampliations :

- ARMP/YDE
- PDT/CDPM/MAK
- DD/MAPI/MAK
- GESTIONNAIRE
- PUBLICATION
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES

Ngoumou, le 27 FÉV 2025

